

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**CNUCED Projet 1415P: Renforcement des capacités dans les secteurs pétrolier et minier dans les économies des pays de la CEEAC**

Atelier de formation sur la gouvernance de la chaîne de valeur dans le secteur extractif: renforcement des capacités institutionnelles et humaines

15-19 mai 2017, Auditorium du Ministère des affaires étrangères, Brazzaville, République du Congo

**Le Contenu Local dans le nouveau Code des hydrocarbures**

Présentation faite par:

Ali LITHO

Attaché Administratif et Juridique du Ministre des Hydrocarbures, République du Congo

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la CNUCED.



République du Congo



Ministère des Hydrocarbures

Atelier national de renforcement des capacités des ressources humaines et institutionnelles impliquées dans la chaîne de valeur de production et la gouvernance des ressources minérales en République du Congo

## Le Contenu Local dans le nouveau Code des Hydrocarbures

(loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures)

15-19 mai 2017, Brazzaville, République du Congo

**Ali LITHO**

*Attaché Administratif et Juridique  
du Ministre des Hydrocarbures*

## Objectifs de la Présentation

- Définition du contenu local dans le secteur des hydrocarbures en République du Congo;
- Evolution de la notion de contenu local dans le secteur des hydrocarbures;
- Innovations du contenu local dans la loi 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures.

# I- Définition du contenu local dans le secteur des hydrocarbures en République du Congo

La loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 définit le contenu local comme étant l'ensemble des activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, la formation et le développement des compétences locales, le transfert de technologie, l'utilisation des biens et services locaux et la création de valeurs additionnelles à l'économie locale mesurables.

## II- Historique de la notion de « contenu local » dans le secteur des hydrocarbures

La notion de contenu local est relativement récente dans le secteur extractif, au Congo. En effet, vers les années 1980, seul l'aspect des ressources humaines était pris en compte: il s'agissait de la « congolisation » des emplois au travers de la loi n° 22-88 du 17 septembre 1988 portant création de l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Œuvre (ONEMO).

Il serait injuste de ne pas reconnaître que le contenu local, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est parti de la volonté des sociétés évoluant dans le secteur des industries extractives et, particulièrement, dans le secteur pétrolier.

En effet, il s'agissait, pour ces dernières, de se mettre en conformité avec leurs politiques internes mais également permettre le développement des PME-PMI.

Seulement, il ne s'agissait pas de contenu local en tant que tel mais de RSE (Responsabilité sociale de l'Entreprise).

Au Congo, les bases du Contenu Local ont été posées par la loi n° 3-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 fixant les conditions d'exercice de la sous-traitance en République du Congo.

Par la suite, le décret n° 2000-160 du 7 août 2000 portant réglementation de la sous-traitance dans le secteur pétrolier et l'arrêté n° 1214 du 19 mars 2001 fixant les conditions d'obtention de l'agrément de la sous-traitance dans le secteur pétrolier ont permis sa mise en œuvre dans le secteur pétrolier.

Il convient de noter, ici, que l'ancien code des hydrocarbures (loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures) ne prévoyait pas clairement les obligations de contenu local ainsi que des mécanismes de contrôle de l'application de la politique de contenu local. Les dispositions relatives au contenu local étaient donc renvoyées dans les différents contrats pétroliers.

Cependant, il faut reconnaître que la situation socio-économique des pays producteurs des ressources naturelles a évolué. Ce qui a conduit à la rédaction du nouveau code des hydrocarbures en République du Congo.

### **III- Innovations du contenu local dans la loi 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures.**

La loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 va apporter des grandes innovations dans le secteur des hydrocarbures en matière de contenu local.

Les articles 139 à 147 du projet de code renforcent le dispositif réglementaire sur le contenu local.

Les dispositions de ces articles sont conformes avec celles du projet de loi relatif à la promotion du secteur privé national. C'est cette dernière loi et ses textes d'application qui définissent de façon plus précise l'appui apporté par l'Etat aux sociétés privées nationales pour accéder aux marchés et contrats pétroliers.

En effet, le nouveau code des hydrocarbure confère un caractère obligatoire quant à l'application du contenu local dans tous les permis pétroliers. Il s'agit, entre autres, de:

-Emploi et formation du personnel congolais: les sociétés ainsi que leurs sous-traitant et prestataires de services sont obligés de recruter, en priorité, des congolais, de les former mais également d'en faire la promotion (nomination à des postes de décisions, stratégiques ou encore techniques).

Un bilan et un programme de recrutement et de formation devra être transmis aux administrations compétentes en vue d'un meilleur suivi.

-l'utilisation prioritaires des biens et services locaux: les sociétés, leurs sous-traitants et prestataires de services sont obligés de s'approvisionner prioritairement, en biens et services, au Congo. Cette obligation demeure même lorsque les offres faites par les sociétés congolaises sont supérieures (dans la limite de 10%) à celle des sociétés étrangères;

Ici encore, les coûts de développement ou d'exploitation d'origine congolaise ne peut être inférieur à 25% de l'ensemble des coûts pétroliers. En phase d'exploration, ce coûts sera fixé dans le programme minimum des travaux.

Afin de contrôler ces opérations, chaque opérateur devra fournir semestriellement au Ministre en charge des hydrocarbures un compte-rendu sur les opérations d'achat réalisées au cours du semestre précédent et le pourcentage des sociétés congolaise à ces opérations.

-Il est prévu un pourcentage minimal obligatoire de 15% dans chaque périmètre pétrolier, réservé aux sociétés privées nationales.

Ce pourcentage minimal obligatoire augmente de 10% (soit 25% en totalité) dans le cas de la poursuite de l'exploitation des champs mûres. Il s'agit ici du mécanisme qui permet le transfert de la technologie et du savoir-faire afin d'une meilleure prise en main des champs pétroliers par les sociétés privées nationales.

Une évaluation périodique des obligations du contenu sera faite par les organes compétents de l'Etat.

Enfin, deux dispositions déjà présentes dans le code des hydrocarbures de 1994 sont reprises dans le nouveau code des hydrocarbures de 2016. Il s'agit de:

-Obligation de souscrire des contrats d'assurance auprès des sociétés d'assurance ou de courtage d'assurance de droit congolais. Cependant, les contrats d'assurance dont la couverture excède la capacité de rétention des sociétés d'assurances agréées en République du Congo peuvent, pour leur excédent, être souscrits auprès des sociétés étrangères à la zone CIMA, après dérogation expresse du ministre en charge des assurances, et;

-L'approvisionnement prioritaire du marché local en hydrocarbures.

Il convient de signaler, ici, que tous les aspects du contenu local, tels qu'identifiés par le code des hydrocarbures, sont assortis de mesures de contrôle. Leur inobservation entraîne des sanctions qui ne sont pas constitutives de coûts pétroliers.